

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS819

présenté par

M. Califer, M. Aviragnet, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE 27

À l'alinéa 10, après le mot :

« téléconsultation, »,

insérer les mots

« après le mot : « prescriptions », sont insérés les mots « compatible avec la réalité sanitaire des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à insérer un critère de modulation territoriale à l'objectif de réduction des prescriptions prévue par l'article L. 162-15 du Code de la sécurité sociale.

La réalité sanitaire étant distincte d'un territoire à un autre – notamment dans les territoires ultramarins –, cedit critère doit permettre d'apprécier in concreto l'objectif de réduction des prescriptions